

Service de continuité des soins mis en place par les audioprothésistes dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19)

Cette fiche présente les services de continuité des soins des centres d'audition mis en place par les syndicats professionnels d'audioprothésistes pendant la période de pandémie.

a. Modalités principales du service des centres auditifs

- Principe général de fermeture des centres auditifs ;
- Affichage sur la devanture du centre de tous les moyens de contact (téléphone, site internet, adresse courriel, page facebook ...) ;
- Affichage sur tous les outils digitaux disponibles par l'audioprothésiste (site internet, page facebook...) des moyens de contact du centre et d'éventuels centres de permanence ;
- Affichage sur la devanture des modalités d'achat de piles auditives : envoi par courrier, coordonnées d'une pharmacie de proximité où un stock de piles aura été mis en dépôt, adresse d'un site de vente en ligne ;
- Intervention d'un audioprothésiste qui gèrera les cas urgents sur rendez-vous, dans le centre d'audition du patient ou dans un centre de proximité ;
- Prolongation de fait des périodes d'essai en cours.

b. Cas prioritaires et urgents

Sont considérés comme des cas prioritaires et urgents, et donc nécessitant la prise en charge par un audioprothésiste les patients dans les situations suivantes :

- Personnel soignant appareillé
- Situations socialement invalidantes dans un contexte de vie sociale restreinte (vie de famille confinée), à savoir : surdités moyennes, sévères et profondes
- Surdités pédiatriques
- Acouphènes invalidants

c. Procédures mise en place par les syndicats d'audioprothésistes pour la prise en charge des cas prioritaires et urgents

Étape 1 - Lorsque les patients appellent pour obtenir des conseils ou un rendez-vous, faire le maximum en matière d'information et de conseil par téléphone (tri téléphonique des situations) pour éviter qu'il se déplace :

- Concentrer les RDVs sur les cas prioritaires et urgents détaillés au point b.
- Piles : vente à distance ou rediriger sur la pharmacie à proximité

Étape 2 - Effectuer le tri Covid-19, par téléphone, avant de prendre RDV en posant les questions ci-dessous :

1. Avez-vous récemment voyagé dans une région où la propagation du Covid-19 est importante ? Oui / Non
2. Avez-vous été en contact étroit (à moins d'un mètre) avec une personne dont il a été confirmé le diagnostic du Covid-19 au cours des 14 derniers jours ? Oui / Non
3. Avez-vous de la fièvre (supérieure à 37,50°C) OU des symptômes de maladie des voies respiratoires inférieures tels que toux, essoufflement ou difficulté à respirer ? Oui / Non

Si la réponse à l'une des questions est oui, ne pas fixer de rendez-vous et le reporter après confirmation que le patient est à nouveau en bonne santé.

Étape 3 - Accueil au centre auditif sans masques médicaux

- Sur rendez-vous uniquement, après tri téléphonique de la situation (cf. étapes 1 et 2)
- Transport des appareils sur des plateaux
- Un seul patient à la fois (espacement des rendez-vous dans le temps) => en principe pas d'attente, mais si nécessaire espacer les chaises de la salle d'attente d'au moins un mètre.
- Retirer de la salle d'attente tous les objets non indispensables à l'activité (revues, jeux, stylos...
- Utilisation de gants à usage unique
- Lavage des mains du patient, de l'accompagnant et du professionnel avant et après chaque rencontre
- Désinfection systématique des poignées de portes et plans de travail, claviers, interrupteurs...
- Distance sociale supérieure à un mètre
- Aération (VMC, ouverture régulière des portes et fenêtres, portes intérieures laissées ouvertes)

Étape 4 - Séance de réglage dans la cabine d'appareillage avec des masques médicaux

- Après le tri, le patient et l'audioprothésiste peuvent entrer dans la cabine d'appareillage à condition de se désinfecter les mains, de porter des gants et de porter un masque médical
- Aucun accompagnateur ne sera autorisé à entrer dans la cabine (sauf appareillage pédiatrique)